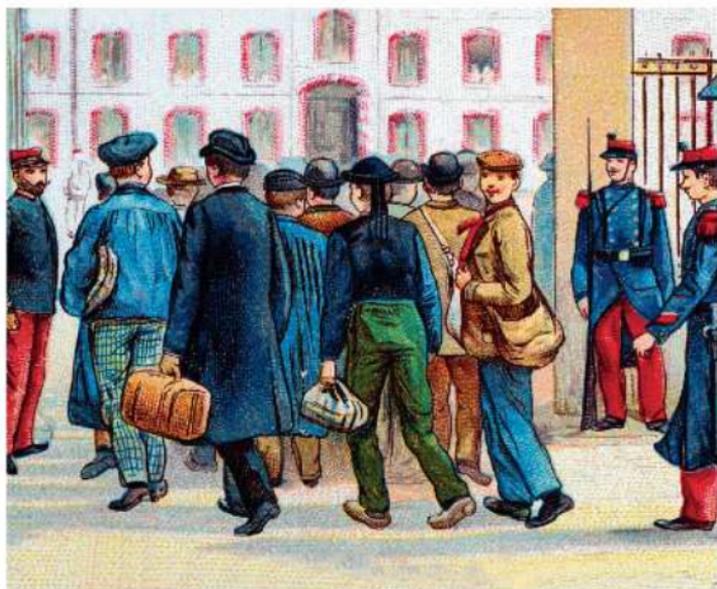


Annie Crépin

Histoire de la conscription



folio **histoire**

Extrait de la publication

I N É D I T

COLLECTION
FOLIO HISTOIRE

Annie Crépin

Histoire
de la
conscription

Gallimard

Extrait de la publication

Cet ouvrage inédit est publié
sous la direction de Martine Allaire

© *Éditions Gallimard, 2009.*

Extrait de la publication

Annie Crépin, maître de conférences en histoire contemporaine à l'université d'Artois, est spécialiste de l'histoire politique, sociale et culturelle du fait militaire.

À la mémoire de mon arrière-grand-père Gustave Baron (1869-1949), instituteur puis directeur d'école.

À celle de mes grands-pères Gaston Saliget (1883-1983), créateur des Bijou-tiers-Chaînistes,

André Séjourné (1891-1956), professeur au lycée Voltaire, fondateur de la préparation en lycée à l'école des ingénieurs des Arts et Métiers.

*Et toujours
à Florian Couvret, Mathis Couvret,
Léonie Couvret et Clarisse Bonilla, mes
petits-enfants.*

Introduction

En 1997, Jacques Chirac, alors président de la République, clôt une histoire vieille de deux siècles. La loi du 28 octobre 1997 supprime de fait le service militaire obligatoire si elle en maintient le principe. En effet, aux termes de la loi, la conscription est seulement suspendue et pourra être rétablie en cas de crise grave menaçant l'existence de la nation.

Pour autant, cette histoire est-elle achevée ? Deux signes attestent le contraire, d'abord le maintien du principe, tout théorique qu'il soit, comme si le pouvoir politique avait craint d'officialiser la fin d'un élément fondamental du modèle français, voire d'avouer une rupture avec celui-ci ; ensuite la reprise récente des débats à propos d'un service civique qui serait le substitut d'un service militaire personnel et obligatoire.

On observera que l'adjectif civique fait référence au terme de citoyen et qu'il existe une tentative explicite chez certains protagonistes du débat actuel de refonder sur d'autres bases, plus civiles, et en élargissant la notion de défense, le lien

devenu intrinsèque en France entre la défense et la citoyenneté.

Ce qui est premier en effet pour les Français, c'est la citoyenneté, la conscription n'étant initialement qu'un mode de recrutement, expérimenté avant la France par d'autres États. C'est l'Histoire — et l'Histoire seule — qui a noué un lien entre le devoir de défense et le devoir — voire le droit — du citoyen. C'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire de retracer l'histoire de la conscription et sa transformation en service militaire personnel. Car elle est aussi l'histoire des Français ; de tous les Français et pas seulement de ceux dont la défense était le métier puisque pendant deux siècles le soin de celle-ci ne fut plus réservé aux seuls professionnels de la guerre. Elle est l'histoire de leurs idées et de leurs sentiments, celle de leurs cœurs et de leurs corps.

C'est l'histoire du modèle français, du moins d'un de ses fondements, que nous tentons de retracer, ce n'est pas l'histoire de l'exception française. La conscription « à la française » fut en effet imitée dans la majeure partie de l'Europe au *xix*^e siècle puis au *xx*^e siècle dans une grande partie du monde, sauf dans les pays de culture anglo-saxonne. Elle fut désormais imitée non plus seulement comme mode de recrutement mais comme institution, rendant possibles de nouveaux rapports entre l'État contemporain et les individus.

Cependant, ce n'est pas une histoire particulière, serait-elle celle d'un rouage étatique aussi important que l'armée. C'est une histoire globale, aussi bien politique et idéologique que sociale et culturelle. Mettant en jeu les rapports entre armée

et république puis démocratie, et plus généralement les rapports entre armée, État-nation centralisateur et société, la conscription est en France bien plus qu'un mode de recrutement et même bien davantage qu'une institution.

Pourtant, elle naquit de la contingence, et la France faillit avoir une force identique à celle qui existe actuellement dans les pays anglo-saxons, une armée de métier qui n'en est pas moins une armée nationale, très respectueuse de la constitution — écrite ou non — et de la suprématie du pouvoir civil. En 1789, c'est ce type d'armée que les Constituants jugent plus conforme aux principes de la cité nouvelle qu'ils édifient à la place de l'Ancien Régime et ils œuvrent en ce sens en réformant et en transformant l'armée royale, non en l'abolissant car, dès décembre 1789, une majorité d'entre eux repousse la conscription.

C'est par conséquent sans l'avoir voulu ou même prévu, bien que la nature de l'armée ait été un des sujets du débat des Lumières, que les hommes de la Révolution entrent dans une voie nouvelle qui, après divers essais, comme le volontariat de 1791 et 1792, la réquisition et la levée en masse de 1793, aboutit à la loi Jourdan de 1798, véritablement fondatrice de la conscription «à la française». Toutefois, celle-ci n'est pas encore le service obligatoire imposé à chaque homme.

C'est la guerre qui débute en avril 1792, une guerre nouvelle elle aussi, prémices des guerres mondiales et totales du xx^e siècle, qui fait accepter ce que les hommes politiques avaient repoussé quatre ans plus tôt. Universalistes et ayant proclamé la paix au monde en 1790, ils se retrouvent

confrontés, comme l'avaient été avant eux les monarques de l'Ancien Régime, aux contraintes géostratégiques d'un pays aux frontières vulnérables. En outre, il ne s'agit plus seulement pour eux de sauver un État et son assise territoriale, il faut de toute nécessité sauver la Révolution. Paradoxalement, mais c'est la première contradiction d'une histoire qui en comporte beaucoup, des élites rétives ou hostiles au fait militaire, encore plus au fait guerrier, inventent une première forme de service militaire et l'imposent à des masses majoritairement rurales, ignorantes ou méfiantes devant ces mêmes réalités. Les Constituants de 1789 avaient voulu des soldats-citoyens et une armée nationale de métier. Les Jacobins de 1793 créent, mais au titre de mesure d'exception, des citoyens-soldats et une nation armée.

C'est encore la conjoncture historique — les succès de l'armée nouvelle — qui vient apposer un sceau définitif à ce qui n'était que circonstanciel. Dans une vision rétrospective, la victoire est attribuée au lien que la Révolution avait forgé entre la citoyenneté et la défense. Celle-ci devient le devoir suprême du citoyen et même le premier de ses droits. Pour autant, la loi Jourdan du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) circonscrit l'étendue de ce devoir. Elle proclame le principe selon lequel tout citoyen en état de porter les armes est soldat, ce qui n'implique pas que tous les citoyens partent sous les drapeaux, sauf en cas de menace extrême sur le territoire national. En réalité, c'est l'inscription sur un registre — au sens littéral la conscription — qui est universelle, obligatoire et personnelle. Mais les attendus de la

loi montrent de quel sens nouveau se charge cette « inscription » dont les prémices étaient apparues sous d'autres formes dans certains pays européens telle la Prusse. La force irrésistible de cette armée nouvelle consacre l'avènement du citoyen soldat aux yeux des auteurs de la loi et par conséquent la nécessité irréversible de maintenir un lien entre la nation et l'armée par la présence dans celle-ci de civils appelés en tant que citoyens et qui n'y demeureront pas. Mais l'armée permanente conserve un cadre d'engagés qui font métier de leur engagement.

Aucun régime politique ne veut rompre ce lien au XIX^e siècle. Signe et instrument des nouveaux rapports qui s'établissent entre l'État, la nation et les individus à la suite des bouleversements révolutionnaires, la conscription devient le bras armé de l'État centralisateur qui mène un processus d'unification nationale et d'acculturation. Ce faisant, elle focalise les passions qu'éprouvent les Français à la fois pour la liberté et pour l'égalité (ce qui déjà ne va pas sans contradiction), et même elle intensifie le déchirement qui les écartèle durablement entre leur vieille hantise de la militarisation et de l'embrigadement et leur conviction que la défense est l'affaire de tous, et le devoir militaire, l'incarnation de la citoyenneté.

Ces contradictions apparaissent d'abord chez les dirigeants et les représentants de la nation. Elles expliquent un débat sans cesse recommencé et qui dure deux siècles. Ce débat a lieu à l'occasion du vote des grandes lois militaires qui organisent l'institution. Aux XIX^e et XX^e siècles, chaque régime veut avoir la sienne et quelquefois plusieurs. À

chaque fois ou presque, la discussion parlementaire est un grand moment de confrontation idéologique entre des conceptions différentes de la citoyenneté puis de la démocratie et bientôt de la république, et non entre des projets techniques portant sur les effectifs et la formation de l'instrument de la guerre à préparer ou à venir ; ou plutôt, même quand le débat porte sur le nombre des soldats, la durée du service qu'ils doivent effectuer, question récurrente pendant deux siècles, c'est toujours une idée de la citoyenneté, de la démocratie, de la république qui est à l'arrière-plan de l'argumentation des uns et des autres.

Dès la discussion de la loi de 1818 se présente aux législateurs l'alternative suivante, soit instaurer un service de longue durée, accompli par un petit nombre de jeunes gens, soit instituer un service de courte durée effectué par le plus grand nombre, sinon un service universel. C'est le premier terme de l'alternative qui est choisi, avec pour corollaire l'inévitable remplacement à prix d'argent. Dans les faits, la plupart des conscrits appelés, de la loi de 1824 à celle de 1832, pour six, sept, voire huit ans, et qui ne se font pas remplacer, ne rentrent plus dans la vie civile à l'issue de leur séjour sous les drapeaux. Ils se rengagent, ce qui induit une certaine professionnalisation mais pas nécessairement l'acquisition d'une compétence professionnelle.

Ainsi, pendant les deux premiers tiers du XIX^e siècle, d'un empire à l'autre, la conscription « à la française » est un système, mixte selon ses partisans, bâtard selon ses détracteurs, d'appelés au service long. Il présente un équilibre instable

entre le retour inavouable à une armée de métier et l'avènement du service égalitaire car imposé à chacun.

La difficulté de trancher définitivement dans un sens ou dans un autre explique la persistance du débat. Or il n'oppose pas des civils et des militaires. Il convient de rappeler en effet qu'à cette époque des officiers supérieurs en activité peuvent représenter la nation. Les militaires invoquent une expérience commune pour se retrouver dans des « camps » différents au cours de la discussion. La préférence politique l'emporte sur les considérations purement professionnelles. Il n'oppose pas non plus « la » droite et « la » gauche mais « les » droites et « les » gauches, avec des rencontres inattendues, des transferts de concepts, une circulation des idées d'« un camp à l'autre ». Ainsi ce sont alors les droites qui se montrent réticentes à toute militarisation de la société. Or pour elles c'est précisément le risque que comportent les « gros bataillons » inhérents au service militaire obligatoire. Ce sont à ce moment les gauches qui doivent se défendre d'être militaristes, terme durablement péjoratif. En voulant que tous ceux qui en sont capables, ou du moins le plus grand nombre d'entre eux, partent sous les drapeaux pour la même durée, les gauches opposent l'esprit de défense nationale à l'esprit militaire, cher aux droites selon leurs adversaires. Ceux-ci en retour accusent les gauches de vouloir faire de l'armée un guide pour la société, à force de voir dans l'armée l'unique refuge du civisme et du dévouement. Et il est vrai que cette tentation existe chez certains et qu'à ce moment-là l'armée « arche sainte » qui

sera un des fondements de la pensée maurrasienne est un idéal d'extrême gauche.

Les gauches déplorent que la conscription des monarchies censitaires et du second Empire détourne et même caricature les intentions initiales qui ont présidé à sa création. Elles constatent que l'Europe continentale a adopté — ou est en train de le faire — la conscription comme institution permettant d'achever l'unité nationale. Elles ne voient pas que dans ces États cette adoption est éloignée des passions françaises ou plutôt fondée sur d'autres motivations. Aussi ont-elles le sentiment que ces nations, et d'abord la Prusse, sont plus proches de la pureté des origines.

En effet, la confrontation n'a pas lieu seulement entre des idéologies mais aussi entre des mythes et des représentations qui chargent la discussion de nouvelles passions. Mythes contemporains, tel celui de la Prusse au premier chef, modèle pour les uns, repoussoir pour les autres qui la perçoivent comme une caserne permanente.

Des exemples anciens, élevés à la hauteur de mythes, sous-tendent le débat. Athènes et Sparte, Rome et Carthage, sont tour à tour invoquées et mises en opposition dans les joutes oratoires de tous ceux qui sont à la recherche de l'armée française idéale, celle dont le lien avec la nation doit être le plus en adéquation avec le génie et l'identité de la France. C'est un nouveau paradoxe que des exemples étrangers ou révolus viennent à l'appui de la spécificité de la voie française vers une armée nationale. Sparte est le modèle de l'abnégation civique pour les uns, le symbole de

l'anéantissement de toute liberté pour les autres — et on retrouve ici une des passions françaises — qui y voient l'ombre portée de la Prusse. Celle-ci ne cesse pas d'exercer sur les Français un mélange de fascination et de répulsion, de Rossbach à Valmy, d'un Sedan à l'autre.

Sparte la guerrière, mais seulement et exclusivement guerrière, contre Athènes « mère des arts, des lettres et des lois ». Ceux qui se disent adeptes de ce modèle, largement idéalisé lui aussi, affirment qu'elle a porté au plus haut point le devoir de défense des citoyens et qu'elle n'en a pas moins été victorieuse sans sacrifier leur liberté. Rome vient parfois prendre la place de Sparte dans cet antagonisme où l'histoire n'est invoquée qu'à la rescousse de l'idéologie. Rome, guerrière elle aussi, moins créatrice qu'Athènes dont elle finit par avoir raison, mais, à tout prendre, ayant triomphé de Carthage, république marchande derrière laquelle quelques-uns voient se profiler la monarchie britannique. Mais Carthage a été anéantie et ce que ses caractères géostratégiques rendent possible à l'Angleterre est dangereux pour la France, hantée après 1870 par le sort qui l'attendrait dans l'affrontement prévisible avec l'Allemagne si elle renonçait à être une nation armée. En effet, l'évocation de ces mythes persiste jusqu'à la troisième République et les leçons tirées de l'Antiquité sont des allusions transparentes aux nations voisines et contemporaines.

Il faut remarquer que, au cours de ce débat, le cas britannique ne fait pas figure d'exemple. Certes, les conditions géostratégiques sont perçues comme étant radicalement différentes, comme il

a été dit plus haut. Mais surtout l'armée de type anglo-saxon est une armée de métier. Or, en France, l'armée de métier est liée dans les esprits à la monarchie d'Ancien Régime et après la chute de celle-ci elle est discréditée parce que perçue comme son instrument. Cette méfiance va durer deux siècles. Sous la monarchie de Juillet, les adeptes d'une monarchie constitutionnelle à l'anglaise, qui sont aussi les tenants du retour à l'armée de métier sans l'avouer vraiment, à l'illustre exception de Thiers, n'invoquent pas l'armée britannique alors qu'ils vantent volontiers les autres institutions d'outre-Manche. Le souvenir de l'Ancien Régime encore très présent dans les mémoires des protagonistes l'emporte en effet dans ce cas précis sur leur admiration pour le royaume voisin. Au *xx^e* siècle, il se trouve encore après la guerre de 1914 des députés pour contester aux troupes des Alliés anglais et américain leur caractère d'armée nationale au motif qu'elles sont composées de professionnels.

Cette méfiance est largement répandue, particulièrement chez ceux qui au *xix^e* siècle voient dans l'armée nouvelle la fille de la Révolution et le réceptacle de la citoyenneté. Ce faisant, c'est-à-dire parant de toutes les vertus l'armée de conscription, ils oublient des épisodes de l'histoire récente au cours desquels cette armée avait imposé sa loi au pouvoir civil. Leurs successeurs idéologiques manifesteront ensuite le même aveuglement au cours du *xx^e* siècle, par exemple après la guerre d'Algérie, n'observant pas non plus que l'armée britannique ou l'armée américaine, que nul ne songerait dans leur nation respective à

ériger en modèle de la société civile, n'ont jamais été des armées de coups d'État. Qu'on en arrive, comme le font certains Français, à se demander laquelle, de la société ou de l'armée, doit être le modèle de l'autre, et à préférer la seconde dans ce rôle, est tout à fait impensable en Angleterre ou aux États-Unis.

Ce n'est pas non plus le moindre paradoxe de l'histoire du fait militaire en France que les coups de force ou les tentatives d'intrusion dans la vie politique aient ravivé la répugnance envers l'armée de métier plutôt qu'ils ne mettaient en cause l'armée de conscription. Il est vrai que celle-ci comporte un cadre permanent et que c'est lui qu'on accuse de vouloir instituer l'emprise du pouvoir militaire sur le pouvoir civil. Que sa professionnalisation à partir de 1997 n'ait pas suscité un regain de méfiance est le signe d'une profonde transformation des esprits.

Les Français ne restèrent donc jamais indifférents ni ne furent des témoins passifs devant l'instauration de la conscription et du service militaire. D'abord parce que, à aucun moment, ils ne considèrent la force armée comme une affaire de spécialistes. Les représentants de la nation sont les premiers à le dire quand ils discutent des lois militaires. Ils affirment que c'est en tant que citoyens qu'ils interviennent et que le simple fait d'être citoyen leur donne le droit et même le devoir de le faire. En second lieu et surtout parce que la conscription suppose de la part des Français un minimum d'adhésion personnelle. Depuis la rédaction des cahiers de doléances en 1789, les Français, et pas seulement les militaires ou les

députés, ne cessent de donner leur avis sur ce que doit être l'armée idéale, preuve au demeurant que ce but ne fut jamais atteint. Cet avis prend le plus souvent à partir du XIX^e siècle la forme d'ouvrages envoyés au ministère de la Guerre et au Parlement, notamment à l'occasion de la discussion et du vote des lois militaires.

Or non pas dans la France entière mais en certaines régions — et dans ce cas durablement — elle rencontre leur refus. C'est pour un ensemble extraordinairement complexe de raisons et jamais en vertu d'une seule que les Français manifestent réticence ou résistance, résignation ou même adhésion. Les conditions de l'enracinement de la conscription sont matérielles et culturelles. La démographie, l'économie, la géographie mais aussi l'ethnologie et l'anthropologie expliquent les comportements conscriptionnels des Français, davantage que leurs choix politiques. En effet, l'histoire à court terme, celle de leurs rapports avec le régime du moment, pèse moins que l'histoire à long terme, celle de leurs rapports avec l'État. Ces facteurs de refus ou d'acceptation se renforcent les uns les autres et aucun ne joue de manière univoque. Par exemple, la proximité culturelle avec Paris joue plus que la proximité avec la frontière pour faire accepter le devoir de défense, et tout département frontalier n'est pas *ipso facto* un bon département conscriptionnel.

L'enracinement de l'institution est un processus long. Il commence sous le Directoire (mais les réactions devant les levées d'hommes de la Révolution en sont la préfiguration), et il s'achève sous la troisième République. C'est aussi un processus

DU MÊME AUTEUR

LA CONSCRIPTION EN DÉBAT OU LE TRIPLE APPRENTISSAGE DE LA NATION, DE LA CITOYENNETÉ, DE LA RÉPUBLIQUE (1798-1889), Arras, Presses de l'université d'Artois, coll. Histoire, 1998.

INTENDANTS ET PRÉFETS DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS. XVII^e-XX^e SIÈCLE, dir. avec Alain Lottin et Jean-Marc Guislin, Arras, Presses de l'université d'Artois, coll. Histoire, 2002.

LA PLUME ET LE SABRE. VOLUME D'HOMMAGES OFFERTS À JEAN-PAUL BERTAUD, dir. avec Michel Biard et Bernard Gainot, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. Histoire moderne, 2002.

DÉFENDRE LA FRANCE. LES FRANÇAIS, LA GUERRE ET LE SERVICE MILITAIRE, DE LA GUERRE DE SEPT ANS À VERDUN, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2005.

CIVILS, CITOYENS-SOLDATS ET MILITAIRES DANS L'ÉTAT-NATION. 1789-1815 (Journées d'étude, 7 et 8 novembre 2003, Arras), dir. avec Jean-Pierre Jessenne et Hervé Leuwers, Paris, Société des études robespierristes, coll. Études révolutionnaires, 2006.

RÉVOLUTION ET ARMÉE NOUVELLE EN SEINE-ET-MARNE. 1791-1797, Paris, Éditions du CTHS, coll. Histoire, 2008.

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE. LE NORD-PAS-DE-CALAIS ENTRE RÉVOLUTION ET CONTRE-RÉVOLUTION (*Histoire des provinces françaises du Nord IV*), dir. avec Hervé Leuwers et Dominique Rosselle, et avec la collaboration d'Alain Lottin, Arras, Presses de l'université d'Artois, coll. Histoire, 2009.

Annie Crépin
Histoire de la
conscription



foliohistoire
INÉDIT

Histoire de la conscription Annie Crépin

Cette édition électronique du livre
Histoire de la conscription d'Annie Crépin
a été réalisée le 31 juillet 2013
par les Éditions Gallimard.

Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage
(ISBN : 9782070346837 - Numéro d'édition : 151726).

Code Sodis : N43438 - ISBN : 9782072407727

Numéro d'édition : 229410.